

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2016

CAPACITÉS D'INTERVENTION DES FORCES DE L'ORDRE - (N° 3271)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par
M. Estrosi

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les policiers municipaux sont habilités à procéder au contrôle d'identité sur le territoire de leur commune. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les circonstances actuelles doivent permettre aux policiers municipaux de procéder également au contrôle d'identité sur le territoire de leur commune afin de permettre aux autres forces de sécurité intérieures de se concentrer sur d'autres missions.